

Section syndicale CFTC du groupe Inetum

Les Délégués syndicaux CFTC

DSC-Responsable groupe
DS Ile de France
DS Ile de France
DS Ile de France
DSC Adjoint / DS Rhône-Alpes
DS Rhône-Alpes
DS Nord
RSS Méditerranée
DS Grand Ouest
DS Progiels

Local CFTC Mozart ☎ 01 41 06 55 13

Michel LE GOUVELLO (06 02 19 01 32)
Naima BELDJELTI (01 55 24 24 93)
Mohamed BENELMABROUK (06 12 28 16 12)
Edward PUJAR (06 51 00 55 69)
Pascale DEKESS (06 04 50 86 19)
Maxime RINNA (06 48 15 14 11)
Denis FRANCOIS (06 61 79 59 16)
Caroline SABATIER (06 15 33 73 23)
Nicolas GUILLON (06 62 08 80 41)
Adrian JACKSON (05 59 69 96 96)

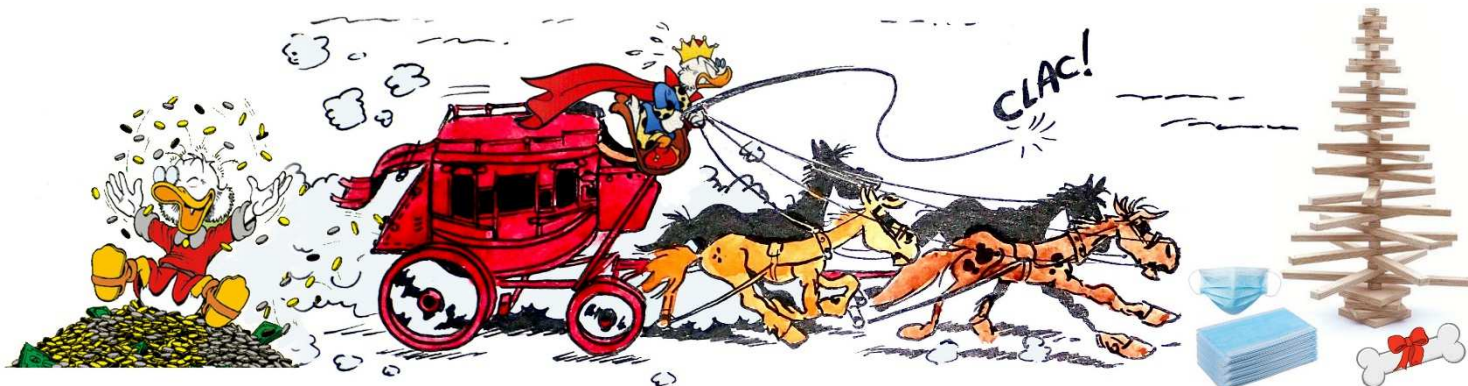
michel.legouvello@gmail.com
naima.beldjelti@gfi.fr
mbenelmabrouk@yahoo.fr
epujar@club-internet.fr
dekessp@yahoo.com
Maxime.rinna@gmail.com
denis.francois@gfi.fr
caroline.sabatier@gfi.fr
nicolas.guillon@gfi.fr
adrian.jackson@laposte.net



Site :

<http://cftc-gfi.fr>

Décembre 2020



Référendum sur l'avenant télétravail : Après le vote... les déceptions !!

Rappel du résultat du référendum avenant télétravail :

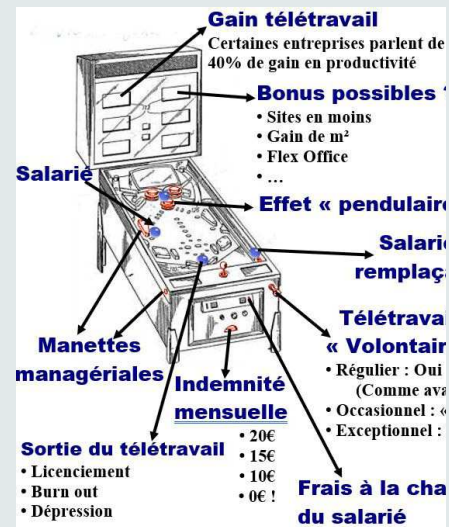
Inscrits : 8 849 - Votants : 4 693 (53,03%)
OUI : 3 174 (67,63%) - NON : 1 365 (29,09%)
Votes blancs : 154 (3,28%)

Nous avons déjà des retours de salariés qui regrettent d'avoir voté « OUI » au référendum et qui ne sont pas satisfaits de cet avenant télétravail. Ils constatent souvent une régression par rapport à la situation précédente ...

Le sujet n'est pas clos pour autant car le patronat et les syndicats ont mis en place, depuis septembre 2020, des réunions dans le but de négocier un accord national pour le télétravail.

A ce jour la CFTC a quitté la table des discussions estimant que les deux premières réunions ne prenaient pas le chemin d'un accord national interprofessionnel.

La CFTC Rappelle – Dans le cadre du télétravail exceptionnel CRA35 Novembre 2020 – Saisir « 0,5 ou 1 jour » dans la colonne « Télétravail ». Si la somme est supérieure ou égale à 16 jours sur le mois, normalement, Inetum doit vous verser 15 euros !



Flipper le DosRond

Calcul de l'indemnité de préavis

Si vous quittez Inetum (licenciement ou démission) réclamez l'indemnité compensatrice des RTT non pris.

« Cass. soc., 14 octobre 2020, 19-20399 F-D, Sté des Pétroles Shell & 8 avril 2009, 07-44068 P, Sté Somfy : L'indemnité compensatrice de jours RTT, non pris par le salarié à la date de la rupture de son contrat de travail, correspond à l'acquisition d'heures de travail accomplies entre la 35^e et la 39^e heure de chaque semaine, en sorte qu'elle présente le caractère d'une rémunération habituelle et normale du salarié et doit être prise en compte pour le calcul de l'indemnité de préavis. »

Droit à la déconnexion Heures Supplémentaires



Certains d'entre vous nous informent de la mise en place de réunions en audio/vidéoconférences le soir à partir de 18h pouvant se terminer après 20h30 et le midi entre 12h et 14h.

Les horaires de référence / travail :

- Du Lundi au jeudi 9h15 - 18h

- Le vendredi 9h15 - 16h30

Avec une coupure de 1h03 pour déjeuner.

Les horaires de connexion sont « possibles » entre 7h30 et 20h30. Attention ce n'est pas normal de considérer cette tranche horaire comme un horaire de travail.

La CFTC rappelle le droit à la déconnexion. Celui-ci figure dans l'accord signé le 27/11/2017 « Droit à la déconnexion » et « l'avenant télétravail ».

Sur Teams nous vous invitons à dire « bonjour » dans la « conversation » afin que votre heure de connexion soit enregistrée avec votre nom, idem lors de votre « déconnexion ». Faire une impression écran de la conversation attestant ainsi de votre présence à cette réunion et justifiant la possibilité de déclarer vos heures réelles de travail quitte à ce qu'elles soient déclarées en « heures supplémentaires ».

© CRA 35 ©

Pas de modification ... sans VOTRE accord !

Suite à la soumission définitive de votre CRA35, Inetum n'a pas le droit de le modifier sans votre accord !

C'est une preuve juridique qu'Inetum peut produire contre vous lors d'un procès au Prud'homme. C'est du déjà vu ! De même, vous aussi, vous pouvez utiliser le CRA35 comme une preuve juridique contre Inetum.

La CFTC est contactée, sur ce sujet, par des salariés pour qui le CRA a été modifié après soumission définitive de leur part. Afin de vous protéger contre ce genre de situation, la CFTC vous propose de faire une sauvegarde de votre CRA35 dès que vous l'avez soumis. Par impression papier et/ou sauvegarde électronique sous impression « pdf » ou par envoi d'un mail.

Si cela n'est encore fait, la CFTC vous invite à consulter vos archives. Dans CRA35, Inetum vous en donne la possibilité sur plusieurs mois. Alors, dès maintenant, à vos imprimantes ! Sinon ce sera la parole d'Inetum contre la vôtre ! ...

Focus sur l'accord handicap signé par la CFTC Ce qui va changer pour 2021-23

De la convention à l'accord :

En 2017, GFI Informatique France définit un plan d'action assorti d'une convention de partenariat avec l'Agefiph. Cette convention se met en place d'avril 2018 à décembre 2020.

Le 10 novembre 2020, l'accord Handicap 2021-2023 est proposé à la signature. La CFTC, Solidaires et la CFE CGC le signent. Cet accord doit recevoir l'agrément de la DIRECCTE pour être applicable et prendra effet, le cas échéant, à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le constat :

Le taux 2019 d'emploi légal chez INETUM est de 1,84% alors que la loi se situe à 6%.

De quoi parle-t-on ?

La loi prévoit une contribution à hauteur de **6% de la masse salariale**, ce qui génère une enveloppe gérée par l'**AGEFIPH** pour l'embauche et le maintien dans l'emploi des travailleurs porteurs d'un handicap via une **RQTH**, point d'entrée incontournable aux aides.

A quoi ça sert ?

Pour que le salarié puisse obtenir un aménagement **de son environnement de travail** adapté afin d'avoir un minimum d'impact sur son employabilité, la notion d'UB permet de pondérer la contribution.

Que fait l'AGEFIPH ? L'AGEFIPH a deux rôles :

- 1 la gestion du budget de la contribution
- 2 l'expertise de l'environnement de travail, appel aux experts.

Pourquoi un accord ?

L'accord handicap permet de changer une partie des rôles entre l'employeur et l'AGEFIPH, la répartition étant très réglementée. L'objectif sur la période des 3 ans, que dure l'accord, est de laisser à l'entreprise plus de responsabilités sur son périmètre d'actions afin de raccourcir les cycles de décision et surtout donner plus de moyens humains pour la mise en œuvre de la politique handicap Inetum.

Avant l'accord : Seules **1.5 personnes** géraient la totalité des dossiers, ainsi que toutes les actions de mise en œuvre de la politique handicap de l'entreprise avec un COPROJ. Ce manque de moyens ne permet pas d'avancer.

Ce que prévoit l'accord.

L'utilisation de l'enveloppe budgétaire à **hauteur de 18%** pour transférer la fonction PILOTAGE : achat / gestion des dossiers sur une équipe de 5 ETP au lieu de 1.5 aujourd'hui.

L'accès à l'enveloppe budgétaire **reste maîtrisé par l'AGEFIPH**, mais tous les cycles de mise en œuvre restent dans l'entreprise, ce qui permet de raccourcir les cycles de prise en charge par une plus grande souplesse d'actions, sans passer par de multiples aller retours chronophages.

Un ensemble d'**indicateurs de suivi** sur objectifs à atteindre, permet aux deux partenaires de se projeter sur la période 2021-2023. A noter que les montants non utilisés **rebasculent sur la contribution AGEFIPH**.

L'enveloppe annuelle à gérer est d'environ **2 M€** répartis entre pilotage, embauche, maintien dans l'emploi, formation, développement des relations avec le secteur du travail protégé et adapté, sensibilisation et communication.

En termes d'emploi : 90 personnes devraient être embauchées sur 3 ans.

Sans oublier le maintien des chèques emploi service (CESU), à hauteur de 300€ par an et par bénéficiaire.



Les abréviations.

ETP = *Équivalent Temps Plein*

AGEFIPH = *Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées*

RQTH = *Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé*



Commission Paritaire

Michel le GOUVELLO (DSC)
Naima BELDJELTI (IDF)
Mohamed BENELMABROUK (IDF)
Edward PUJAR (IDF)
Caroline SABATIER (Méditerranée)
Pascale DEKESS (Rhône-Alpes / DSC Adjoint)
Maxime RINNA (Rhône-Alpes)
Denis FRANCOIS (Nord)
Nicolas GUILLON (Grand Ouest)
Adrian JACKSON (Progiciels)
Mathieu GOUGEON (Inetum SIS)
Mado KAMANO AJAVON (Inetum BT)

Commission Formation

Sabiha MICALLEFF
Michel le GOUVELLO

Commission ARTT

Denis FRANCOIS
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission Logement

Pascale DEKESS
Syldia ARGENTIN
Naïma BELJELTI
Michel le GOUVELLO

Commission Mutuelle Prévoyance

Syldia ARGENTIN (RS)

Commission Handicap

Maxime RINNA
Caroline SABATIER

Commission Egalité Professionnelle

Sabiha MICALLEFF
Pascale DEKESS

Commission SSCT Central

Pascale DEKESS
Michel le GOUVELLO (RS)

Commission Participation

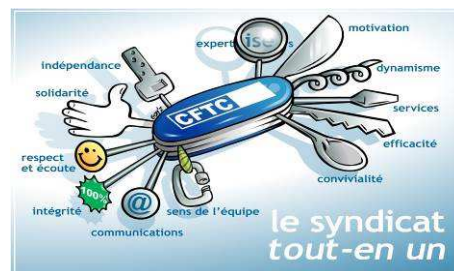
Michel le GOUVELLO (RS)

Membre au Conseil de surveillance du FCPE Gfi Expansion

Syldia ARGENTIN

La CFTC remercie les personnes qui nous rejoignent

- La CFTC est présente géographiquement sur 6 CSE des 8 CSE de l'UES Inetum (Ile de France, Méditerranée, Grand Ouest, Rhône-Alpes, Nord & Progiciels) et hors UES chez Inetum Entreprise Solutions & Inetum Business Transformation.
- Présente dans toutes les instances du personnel. CSE (Ex CE, DP, CHSCT), Paritaire.
- L'équipe CFTC est constituée de TAM, de CADRES, d'administratifs, de salariés en clientèle et en Centre de Service, de la production à la direction de projets, ...



Comment nous rejoindre !

Pour cela, plusieurs moyens :

- * En vous adressant à vos représentants CFTC
 - * En nous retournant ce bulletin d'adhésion
- Nous trouverons toujours une solution !**

FORMULAIRE à compléter et envoyer à :

Section CFTC Inetum, Bureau A-805, 8^{ème} étage, Immeuble Christophe Colomb - 2 rue Mozart, 92110 Clichy

POURQUOI ADHERER A LA CFTC ?

Les syndicats n'existent que parce que des personnes s'associent pour étudier et **défendre leurs droits** ainsi que leurs intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels.

A la CFTC, l'adhérent n'est jamais un pion dans un système qui le dépasse.
Venez rejoindre l'équipe CFTC d'Inetum !!!

Nom Prénom :

Adresse :

Tél fixe ou/et portable :

Société :

Qualification :

Adresse mail perso :

Etablissement de rattachement :